Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire
En Mairie de Forges-les-Eaux
37 place Brévière
76440 FORGES-LES-EAUX
secretariat@sirsforgesleseaux.fr

PROCES-VERBAL
Assemblée Générale du mercredi 04 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 19 février 2026, s'est réuni au théâtre de Forges-les-Eaux, le mercredi 04 mars 2026 à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Présents :
Beaubec-la-Rosière : Madame Michelle PASSÉ
Beaussault : Madame Agaïna HUE et Monsieur Mickaël LEJEUNE
Compainville : Messieurs Bruno NOTTIAS et Roland DIEUTRE
Forges-les-Eaux : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE
Fry : Monsieur Marc LABROUSSE
Gaillefontaine : Madame Michelle BELLAY
Grumesnil : Madame Patricia TÉTELIN
Haucourt : Madame Francine GOMMÉ et Monsieur Éric BIOT
Haussez : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE
La Bellière : Monsieur Laurent CROSNIER
La Ferté Saint Samson : Madame Stéphanie DEGARDIN et Monsieur David COEFFIER (suppléant)
Longmesnil : Mesdames Isabelle DUVAL et Emilie RENAULT
Mauquenchy : Madame Sophie BIGNON
Mésangueville : Monsieur Daniel NICOT
Mesnil-Mauger : Messieurs Pascal LEFEBVRE (suppléant) et Christophe PASSE
Pommereux : Madame Déborah DUNET
Roncherolles-en-Bray : Madame Andgélique ANCELIN
Rouvray-Catillon : Mesdames Mylène GILLES et Lydie BINET
Sainte Geneviève : Madame Jocelyne CHALANDO
Saint-Lucien : Monsieur Pascal BOSSÉ
Saint-Michel d'Halescourt : Mesdames Béatrice JOLY et Suzel DAVERDIN
Serqueux : Messieurs Thomas HERMAND et Madame Corinne LEROUX
Sigy-en-Bray : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET
Sommery : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

Excusés :
La Bellière : Madame Gaëlle TOUZEL
La Ferté Saint Samson : Monsieur Vincent GY
Mésangueville : Madame Jocelyne COUTARD
Mesnil-Mauger : Monsieur Claude LEFEBVRE
Roncherolles-en-Bray : Madame Aurélie COTE
Sainte Geneviève : Monsieur Anthony BOTTIN

Absents :
Argueil : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE
Beaubec-la-Rosière : Monsieur Michel DE VISSCHER
Fry : Monsieur Stéphane DECORDE
Gaillefontaine : Madame Anne CASIES
Grumesnil : Madame Céline DUBOS

Le Thil-Riberpré : Mesdames Chantal BINET et Chantal HEUDE
Mauquenchy : Madame Sophie LE DOUSSAL
Pommereux : Madame Denise HANNIER
Saint-Lucien : Monsieur Joël PARMENTIER
Saumont la Poterie : Madame Stéphanie DELAHAYE et Monsieur Teddy DOURLEN

Monsieur Anthony BOTTIN donne pouvoir à Madame Jocelyne CHALANDO.

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 37
Pouvoir : 1
Votants : 38
Excusés : 6
Absents : 13

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CHALANDO

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

Monsieur Pascal POZZI, Conseiller aux Décideurs Locaux et Monsieur Ollivier DÉNARIÉ, sont excusés.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- Budget Primitif 2026
- Vote du taux des crédits fongibles
- Questions diverses

Madame la Présidente propose une modification de l'ordre du jour pour l'ajout :
- Du choix du prestataire fournisseur du certificat de signature,
- De l'évocation des nouveaux tarifs de la région

Accord à l'unanimité de l'ensemble des délégués présents pour l'ajout de ces 2 sujets à l'ordre du jour.

Le procès-verbal dans sa version corrigé de la séance précédente (28/01/2026) est adopté à l'unanimité.

➢ Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) – Délibération N°2026-03-09

Madame la Présidente rappelle que lors de l'assemblée générale du 01/12/2025, le sujet de la protection sociale complémentaire a été abordé.
Avec l'ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre désormais obligatoire (optionnelle depuis 2007) la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

La mise en place de la protection sociale complémentaire nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial. Une séance de cette instance s'est tenue le 26/01/2026, le sujet de la protection sociale complémentaire du syndicat était à l'ordre du jour.
Un avis favorable a été rendu pour les 2 aspects de la protection sociale complémentaire, la mutuelle santé et la prévoyance, par la labellisation pour respectivement 15 € et 7 €

Le projet de délibération présenté au Comité Social Territorial ci-après doit être approuvé dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante du 04/03/2026.

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'emploi d'un seul agent à temps non complet au syndicat,

Vu l'intérêt de laisser le choix du prestataire à l'agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2026,

Madame la Présidente expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière est apportée au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et au risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).
Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Il est rappelé qu'au titre de la prévoyance, le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel de l'agent dit « labellisé » dont les garanties minimales sont les suivantes :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN et NBIN,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du RIN pendant la période de demi-traitement,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès ».

Pour l'aide financière mensuelle obligatoire pour le risque prévoyance, depuis le 1er janvier 2025, elle est d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 7€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Pour l'aide financière mensuelle obligatoire pour la complémentaire santé, depuis le 1er janvier 2026, elle est d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux agents en poste au syndicat qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé pour :
 - le risque santé et
 - le risque prévoyance

- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15 € brut mensuel
 - pour le risque prévoyance : 7 € brut mensuel

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents sous réserve de fournir chaque année un justificatif attestant de la souscription d'un contrat de prévoyance et de complémentaire santé au nom de l'agent

- ✓ D'inscrire au budget primitif 2026 et suivants au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

➢ Choix du fournisseur du certificat de signature RGS** dans le cadre de la mise en place de ACTES pour les besoins du CFU ; demande de subvention à la DETR ; dépôt du dossier et plan de financement – Délibérations N°2026-03-10 et 11

Au titre du choix du prestataire fournisseur du certificat de signature RGS** - Délibération N°2026-03-10 :

Pour la poursuite de la mise en place du CFU, il convient de disposer d'un certificat de signature de type RGS**.

Pour le choix, des devis ont été réalisés auprès des prestataires suivants :

Certeurope à 417.60 € TTC pour 3 ans,
Chambersign à 336 € TTC pour 3 ans
Certigna à 421.20 € TTC pour 3 ans
Et Certinomis à 330 € TTC pour 3 ans,

Madame la Présidente propose de retenir le fournisseur Certinomis pour le certificat de signature RGS** pour 3 années.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir débattu, les délégués à l'unanimité, décident de retenir le fournisseur de certificat électronique Certinomis, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 et suivants si nécessaire et

d’autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au titre de la demande de subvention à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Délibération N°2026-03-11

Madame la Présidente explique que pour les besoins de la demande de subvention à la DETR, il convient de délibérer sur le fait qu’un dossier de demande de subvention va être déposé au titre de 2026 pour les crédits restants à octroyer (20%) car c'est une demande faite au-delà de la date butoir fixée au 23/02/2026.

La délibération doit aussi contenir le plan de financement avec les subventions espérées.

Les dépenses à inscrire à la demande de subvention sont les suivantes :

- le certificat signature électronique RGS** fourni par Certinomis : 275 € HT

- la formation et le paramétrage de JVS (logiciel de comptabilité) : 395 € HT ; dépense qui sera sans doute réalisée fin 2026 - début 2027, non prévue à ce budget ni la recette de subvention, qui sera elle aussi sur 2027.

Total de 670 € HT (mini 20% de subvention = 134 € ; à voir en fonction des crédits disponibles de la DETR.

Le tiers de télétransmission avec le CD76 et la convention avec la préfecture sont des prestations gratuites.

Après avoir entendu l’exposé de Madame la Présidente et en avoir débattu, les délégués à l’unanimité, décident :

- De déposer une demande de financement auprès de la DETR pour la mise en place des modalités permettant la transmission des actes avec le dispositif Actes,
- d’autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De retenir le plan de financement suivant :

 Dépenses :
 - Paramétrage et formation du logiciel de comptabilité (JVS) : 395 € HT
 - Certificat de signature électronique RGS** fourni par Certinomis : 275 € HT
 - Total de 670 € HT

 Recettes :
 - 80% de subvention maximum
 - Soit 536 € de subvention maximum

 Reste à charge :
 - 20% à la charge de la collectivité minimum
 - Soit 134 € à la charge de la collectivité minimum

➢ Budget Primitif 2026 – Délibération N°2026-03-12

Faisant suite au Débat sur les orientations budgétaires présenté en séance du 28/01/2026, Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 et donne lecture des différents postes de dépenses et de recettes et la reprise du résultat de fin de clôture de 2025.

Le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 127 247 € pour la section de fonctionnement et 1 070 € pour la section d'investissement.

Le Comité Syndical,

- Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale du 28/01/2026,
- Vu la reprise définitive des résultats,
- Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2026,

Décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2026 équilibré aux sommes de dépenses et recettes de 127 247 € pour la section de fonctionnement et 1 070 € pour la section d'investissement,
- De voter la section de fonctionnement au chapitre et la section d'investissement à l'opération,
- D'annexer à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026.

➢ Vote du taux des crédits fongibles pour l'année 2026 - Délibération N°2026-03-13

Madame la Présidente rappelle aux membres que le syndicat est sous nomenclature comptable M57.

Le dispositif introduit par la M57 porte sur la fongibilité des crédits, il remplace les crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'information de ces mouvements de crédits est ensuite portée à la connaissance de l'assemblée délibérante suivante.

Chaque année, si elle le souhaite, l'assemblée délibérante devra délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information sera reportée sur la maquette budgétaire.

Pour mémoire en 2025, le taux de 7.5% avait été retenu et aucun mouvement de crédit n'avait été réalisé.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la Loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité syndical a adopté par la délibération prise en séance du 19/10/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Sur l'exposé de Madame la Présidente,
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à procéder au cours de l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement,

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes limites seront indiquées dans les informations générales du budget primitif 2026.

➢ Nouveaux tarifs transport scolaire Région – année scolaire 2025-2026 – modalités de prise en charge - Délibération N°2026-03-14

Madame la Présidente indique que la Région a transmis un courriel concernant l'augmentation de ses tarifs à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.
Elle donne lecture des nouveaux tarifs.

Elle indique de surcroît qu'elle a sollicité Mr Dénarié pour se rencontrer pour évoquer la situation financière du syndicat.

Dans le cadre de l'augmentation tarifaire soumise par la Région, plusieurs solutions sont possibles pour la prise en charge :

- Soit la famille paie le coût supplémentaire,
- Soit le syndicat prend en charge comme précédemment,
- Soit une solution mixte est envisagée : un financement du surplus par les parents et le syndicat.

Monsieur Nottias indique que la famille peut prendre en charge cette augmentation.
D'autant que les tarifs augmentent alors que certains transports ne sont pas utiles.
Mme Chalando dit qu'il faut faire remonter ces constats à la région pour que des décisions soient prises en conséquence.
Bon nombre de délégués indiquent qu'il y a un décalage entre la demande et la réponse de la région.

Mme Duval indique que les cars appartiennent au transporteur et pas à la région donc c'est compliqué de faire des économies sur cet aspect. Elle indique aussi que les effectifs sont très aléatoires entre le ramassage du matin et du soir.

Après en avoir débattu, il est procédé à un vote à main levé pour ou contre maintenir la prise en charge du syndicat à 95 euros.

Après en avoir débattu, le comité syndical, avec 10 votes contre, aucune abstention et 28 votes pour :

- Valide le nouveau tarif de 140 € à 144 € à compter de la rentrée scolaire 2026,
- Maintient la prise en charge du syndicat à 95 euros,
- Valide les tarifs selon la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,
- Maintient que les prises en charge syndicales ne seront octroyées qu'aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la collectivité. La liste des communes sera jointe à l'annexe tarifaire.

La dépense sera inscrite à partir du budget primitif de 2027 et suivants, si nécessaire.

Mme Chalando demande à ce que dans la délibération il soit indiqué que le syndicat a financé pleinement la dernière augmentation (pour mémoire augmentation de 130 à 140 €).

Madame Duval demande aussi à ce qu'une communication soit transmise au collège et au lycée pour relais sur leur réseau d'échange avec les parents.

➢ Questions diverses

Néant

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 10.

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 04/03/2026 :

Objet de la délibération	Référence de l'acte	Votants
Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mise en place et choix des montants attribués au personnel	2026-03-09	38
Choix du fournisseur du certificat de signature électronique RGS** dans le cadre de la mise en place de ACTES pour les besoins du CFU	2026-03-10	38
Demande de subvention DETR des dépenses en lien avec la mise en place du CFU ; dépôt du dossier et plan de financement retenu	2026-03-11	38
Budget primitif 2026	2026-03-12	38
Vote du taux des crédits fongibles pour l'année 2026	2026-03-13	38
Nouveaux tarifs transport scolaire Région – année scolaire 2025-2026 – modalités de prise en charge	2026-03-14	38

SIGNATURES :

Selon la réforme sur la publicité des actes (article 78 de la loi engagement et proximité et l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 ; à compter du 01/07/2022 :
Signatures du Maire ou Président et du / des secrétaires de séances

Mme Christine LESUEUR, déléguée titulaire et Présidente	
Madame Jocelyne CHALANDO, Délégué titulaire et Secrétaire de séance	